



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR000PO23N063

### ARRÊTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FERIA DE PRINTEMPS

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1 à L.2216.1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code pénal notamment l'article R 610-5,

**Considérant** qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public à l'occasion de la fêria de printemps du 29 au 30 avril 2023.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de la manifestation « Encierro » le stationnement et la circulation seront interdits :

- De l'avenue de Montpellier à hauteur de l'impasse des Figuiers jusqu'à l'avenue d'Argelliers à hauteur de la rue courte.
- L'intégralité de la place de la Fontaine
- L'avenue des Pins jusqu'à la rue du Barry
- La rue du Barry jusqu'à l'avenue Gilbert Sénès
- De l'avenue Gilbert Sénès à hauteur de la rue du Barry jusqu'à la place de la fontaine.

**Le samedi 29 et dimanche 30 avril 2023 de 20h à 22h.**

**Une déviation sera mise en place par la rue de la Mosson et la rue des Gabels .**

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la commune de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Montarnaud,

Le 21

Le Maire

Jean Pierre RUGENS

(Hérault)

